

FICHE ACTION N°6 : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION CITOYENNE

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3: améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et les communes se sont engagées dans une politique en faveur des quartiers prioritaires de son territoire, notamment des quartiers éligibles au NPNRU, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon.

Des projets urbains ont été définis pour ces quartiers, comprenant notamment la requalification d'espaces publics et d'espaces privatifs ouverts (cœur d'îlots). Pour la réussite de ce projet, il convient d'associer les habitants tout au long du processus de mise en œuvre du projet, notamment sur des projets concrets de création et/ou d'amélioration de leur environnement.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche d'agglomération dont le document de référence est le Contrat de Ville et la Convention de Rénovation Urbaine qui y sera rattachée en s'inscrivant dans une démarche de développement durable

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Le projet soumis à sélection doit poursuivre un triple objectif :

- Favoriser le lien social en impliquant les habitants dans la vie de leur quartier
- Favoriser l'appropriation des projets par les habitants en les impliquant dans le processus décisionnel et dans la mise en œuvre concrète
- Accompagner la pérennisation des investissements thermiques réalisés par les bailleurs sociaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action doit permettre la sensibilisation citoyenne aux questions de développement durable pour agir sur les comportements.

Plusieurs actions de mobilisation des habitants pourront être menées, soit en direct par les collectivités ou établissements, soit via des prestataires extérieurs y compris associations :

- Mission d'ingénierie pour co-construire avec les habitants des espaces publics
- Création d'un lieu de partage et d'échanges
- Actions de mobilisation des citoyens au travers d'actions culturelles sur les quartiers
- Formation des personnels de proximité des bailleurs

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE

N.D.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

ASSIETTE ELIGIBLE

Actions de sensibilisation citoyenne

DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet ;
- Tout projet portant uniquement sur des travaux d'aménagement est exclu ;
- Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution ne sont pas éligibles
- Les coûts d'acquisition du terrain sont exclus

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, associations.

TAUX DE SUBVENTION

	Taux UE maximum	Taux maximal d'intervention publique
Actions de sensibilisation	50 %	80 %

IMPACT ATTENDU

- Agir sur les comportements pour concourir à l'atteinte des objectifs de Kyoto.

ECHEANCIER

Durée du programme de rénovation thermique des logements à loyer modéré (cf. fiche action n° 1) .

CRITERES D'EVALUATION, INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation : Nombre de personnes/ménages sensibilisés, nombre de quartiers prioritaires ou quartiers NPRNU, nombre d'interventions collectives / individuelles, nombre de visites de logements etc.

Des indicateurs complémentaires d'évaluation peuvent être établis par le comité de sélection

Cadre de performance :
N.D.

Mis à jour 26/08/2015